

FICHE D'INSCRIPTION

SERVICE CANTINE

SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

LE MARDI ET JEUDI DE 15H00 A 16H30

ACTIVITES PERISCOLAIRES SPORTIVES

ACTIVITES PERISCOLAIRE MUSIQUE

ANNEE 2016/2017

NOM :

PRENOM :

date de naissance :

classe :

âge :

SERVICE CANTINE/REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est réservé aux enfants âgés minimum de 3 ans à la rentrée scolaire :

- qui résident dans les écarts,
- dont les deux parents travaillent (fournir copie bulletins salaire ou attestation de l'employeur),
- ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, sous réserve de places disponibles.
- en cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie

2 - FONCTIONNEMENT

- le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Les enfants déjeunant dans le restaurant scolaire de la Commune sont placés sous la responsabilité du personnel Communal et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les inscriptions sont reçues **du 15 au 18 de chaque mois** pour la totalité du mois suivant au secrétariat de la Mairie du lundi au vendredi matin.
- les plannings mensuels ne seront plus adressés aux parents qui doivent faire retour du planning type
- les jours de cantine doivent être fixes et peuvent être modifiés tous les mois (ex tous les lundis et vendredis)
- Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

La restauration est assurée par la Société COMPASS GROUP FRANCE (liaisons froides). Les menus seront affichés dans la salle du restaurant et au tableau d'affichage de l'école.

Les médicaments doivent être confiés au personnel chargé de la surveillance (fournir l'ordonnance).

*** Les parents d'enfants ayant une allergie alimentaire médicale reconnue doivent se mettre en rapport avec le secrétariat pour constituer un dossier qui permettra la délivrance d'un repas approprié.**

2 - PRIX DES REPAS - PAIEMENT

- Le prix du repas est fixé à 3,25 Euros/ jour – repas anallergique 5.84 Euros/jour
- Le règlement s'effectuera mensuellement après avis de paiement de la Trésorerie de l'Escarène (en aucun cas, les familles ne doivent déduire de leur paiement le montant des repas qui n'ont pas été pris par leurs enfants).

- Les frais d'affranchissement des courriers recommandés adressés en raison du non paiement seront facturés aux familles

3 - ANNULATION REPAS

Absence maladie:

Seules les absences pour maladie seront prises en compte, elles devront être signalées au secrétariat de la Mairie et un certificat médical devra être obligatoirement présenté, les deux premiers jours d'absence ne seront pas décomptés.

Absence ou inscription non prévisible:

Les modifications d'inscription devront être exceptionnelles et motivées.

Prévenir le secrétariat de la mairie le mercredi de la semaine précédente avant 10h.

En cas d'absence non prévisible des enseignants les repas seront facturés sauf en cas de grève

SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE / REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

Ce service est réservé aux enfants âgés minimum de 3 ans à la rentrée scolaire :

- qui résident dans les écarts,
- dont les deux parents travaillent (fournir copie bulletins salaire ou attestation de l'employeur),
- ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, sous réserve de places disponibles.
- en cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie

2 - FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne dans les locaux de l'école primaire Charles BARRAYA durant les périodes scolaires aux jours et heures suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
le matin de 7 h 30 à 8 h 20

LES ELEVES SONT ACCUEILLIS DANS L'ETABLISSEMENT JUSQU'A 8H15.

- le lundi et vendredi soir de 16 h 10 à 18 h 30
- le mardi et jeudi soir de 16h30 à 18h30
- le mercredi de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h15

Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal, et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Ils doivent apporter un goûter l'après-midi.

Les enfants de maternelle pourront sortir de la garderie avec toute personne majeure autorisée par écrit, par les parents.

Les enfants de primaire pourront sortir de la garderie avec toute personne autorisée par écrit, par les parents.

Les conditions d'inscriptions sont les mêmes que pour le service cantine.
En cas de besoin non prévisible, il appartient aux parents de prévenir l'école avant 16h30.

Les enfants admis ne pourront être confiés à leurs parents qu'à partir de 16h45, l'accès se faisant par le préau côté cantine.

L'attention des parents est attirée sur le respect des horaires, la garderie du soir termine à 18H30.

Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie

Les enfants pourront participer gratuitement aux activités périscolaires s'ils sont inscrits en garderie. Ils seront pris en charge directement par les animateurs et le personnel communal.

3 – TARIFS MENSUELS (Fournir le quotient familial ou le dernier avis d'imposition sur le revenu+ prestations familiales).

Tarifs dégressifs en fonction des revenus :

QF < à 500 : 6.50 € le matin 12.50 € le soir

QF de 501à 1000 : 7€ _ le matin; 13 €_ le soir

QF > à 1001 : 7.50 € le matin; 13.50 € le soir

Les usagers sont informés de la participation financière de la CAF des Alpes-Maritimes aux activités périscolaires.

Si aucun des documents demandés n'est transmis, application du tarif maximum soit :

- Matin : tarif 7,50 Euros/mois

- Soir : tarif 13,50 Euros/mois

- Mercredi de 11h30 à 12h15 : tarif 4 Euros/mois si l'enfant ne fréquente que ce créneau horaire, gratuit pour les autres bénéficiaires.

Le règlement s'effectuera tous les mois à la trésorerie après avis de paiement.

Les frais d'affranchissement des courriers recommandés adressés en raison du non paiement seront facturés

DOCUMENTS A FOURNIR SERVICE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE IDENTIQUES :

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis :

- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé

- attestation d'assurance en cours de validité

- fiche de liaison remplie

- bulletin de salaire ou justificatif de demandeurs d'emploi

**PERISCOLAIRE (ACTIVITES SPORTIVES/MUSIQUE)
REGLEMENT INTERIEUR**

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

- Ce service est destiné aux enfants de la commune.

2 - FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne durant les périodes scolaires les jours et heures suivants :

- pour la musique : les lundis et vendredis (salle des Capucines) de 16h45 à 18h 30.

- activités sportives: les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

Les enfants sont placés sous la surveillance du professeur et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les inscriptions se font directement auprès des professeurs lors de la première séance.

Les enfants inscrits seront confiés à leurs parents après la fin des activités sportives ou de musique. L'attention des parents est attirée sur le respect des horaires.

Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - TARIFS MENSUELS (Fournir le quotient familial ou le dernier avis d'imposition sur le revenu+ prestations familiales).

Tarif mensuel pour deux activités

- **quotient familial x 0.9 % x 18 et divisé par 10**

Tarif mensuel pour une activité

Tarif mensuel pour deux activités divisé par 2

Les usagers sont informés de la participation financière de la CAF des Alpes-Maritimes aux activités périscolaires.

Si aucun des documents demandés n'est transmis application du tarif maximum soit 5.50 € pour une activité soit 11 € pour deux activités.

Le règlement s'effectuera tous les mois à la trésorerie après avis de paiement. Les frais d'affranchissement des courriers recommandés adressés en raison du non paiement seront facturés.

4 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis :

- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé
- attestation d'assurance en cours de validité
- fiche de liaison remplie
- certificat médical pour les activités sportives

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) MARDI, JEUDI,
DE 15H00 A 16H30/REGLEMENT INTERIEUR**

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

- Ce service est destiné aux enfants fréquentant l'école primaire et maternelle ;
Il est gratuit et non obligatoire ;

2 - FONCTIONNEMENT

- Le service fonctionne dans les locaux de l'école primaire Charles BARRAYA
durant les périodes scolaires aux jours et heures suivants :

MARDI, JEUDI,
de 15 h 00 à 16 h 30

Si vous souhaitez inscrire votre enfant ou vos enfants à ces activités, merci
de cocher les jours d'inscription dans le tableau ci-dessous (planning non
modulable)

MARDI	JEUDI

Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel
communal et encadrant, et doivent être couverts par une assurance
responsabilité civile.

Les enfants sont répartis par groupe. Diverses activités sont proposées et se
font par cycle. Les enfants inscrits à une activité ne pourront en changer qu'au
cycle suivant.

En cas d'absence : un mot d'absence doit être inscrit dans le carnet de liaison
de l'enfant. L'enseignante en informera le responsable des TAP.

**DOCUMENTS A FOURNIR SERVICE TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES TAP :**

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis

- :
- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé
 - attestation d'assurance en cours de validité
 - fiche de liaison remplie

*******DISPOSITIONS COMMUNES*******

RESPONSABILITE/DISCIPLINE/MOTIFS D'EXCLUSION

Les enfants sont tenus de se comporter correctement avec le personnel encadrant. Ils pourront être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles de vie en commun. Les faits graves ou répétés d'indiscipline seront signalés à Monsieur Le Maire qui pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Le responsable de l'enfant doit fournir la totalité des informations demandées dans la fiche de renseignements.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur, tels que bijoux, argent, jeux... La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte.

ATTENTION

Toute facture non payée aux services périscolaires concernés entraînera après lettre de rappel, l'exclusion de l'enfant.

Les élèves devront être présents dans l'établissement,
pour accéder aux services cantine, garderie et TAP

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE
DES ELEVES DE PRIMAIRE

Les enfants des classes de maternelle ne sont pas autorisés à sortir seuls, les parents ou personnes autorisées doivent les récupérer.
Les enfants des classes de primaire inscrits aux TAP de 15h00 à 16h30 peuvent quitter seuls l'établissement à 16h30 sur autorisation parentale écrite, quel que soit leur âge sauf s'ils sont inscrits à la garderie.
Si aucune autorisation n'a été délivrée, les enfants seront orientés vers le service garderie qui sera facturé

NOM : / Prénom :.....,
Responsable légal de l'enfant Nom :
Prénom.....

- l'autorise à quitter seul l'établissement Charles Barraya après le temps activités périscolaire à 16h30

OUI

NON

AUTORISATION DE SORTIE

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :
Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :
Père : oui/non Mère : oui/non

Autre personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à le prendre en charge :

M. _____ téléphone : 0 / / / /

Lien avec l'enfant

M. _____ téléphone : 0 / / / /

Lien avec l'enfant

Signature des parents.

AUTORISATION PARENTALE DE PRISES DE VUE D'UN ENFANT MINEUR

Dans le cadre du projet éducatif territorial, la Commune sera amenée à utiliser des photos des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires (pour le journal communal, le site Internet de la Commune et, dans diverses publications).

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images n'est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement).

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous soussignés

.....

...

.....

Responsables légaux

de l'enfant :

.....

Nous autorisons / nous n'autorisons pas la prise de vue de mon enfant.....

Fait à le Signature des parents

faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé »